

**ARRETE PORTANT**  
**DELEGATION DE POUVOIR**  
**AU SEIN DES COMMISSION DE SECURITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de  
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Madame **Mathilde DIVAY**, Vice-présidente déléguée en charge de l'Immobilier reçoit pouvoir pour représenter M. **Lamri ADOUI**, chef de l'établissement au sein des commissions de sécurité.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mathilde DIVAY**, **Mme Géraldine BODET**, Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie, reçoit pouvoir pour représenter le chef de l'établissement au sein des commissions de sécurité.
- Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BODET**, **M. Alain PROD'HOMME**, Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie, reçoit pouvoir pour représenter le chef d'établissement au sein des commissions de sécurité.
- Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain PROD'HOMME**, **Mme Laurence TROTIN**, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit pouvoir pour représenter le chef d'établissement au sein des commissions de sécurité.
- Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TROTIN**, **Mme Aude HOUDAN-FOURMONT**, Directrice de la Prévention, reçoit pouvoir pour représenter le chef d'établissement au sein des commissions de sécurité.
- Article 6** : La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Le Président de l'Université,

  
**LAMRI ADOUI.**